



N° de résolution
ou annotation

2021-03-038

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue à huis clos et en visioconférence le 1^{er} mars 2021 à 19h30.

Sont présents : Mmes Chantale Thivierge et Patricia René, conseillères, MM. Michel Champagne, Alexandre Dubuc-Ringuette, conseillers, formant quorum sous la présidence de Mme Francine Drouin, mairesse. Est également présent M. Alain Paré, directeur général et secrétaire de l'assemblée.

Sont absents : MM. Guillaume Giroux et Louis Tapp

1. PRESENCE DES ELU.E.S

Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2. MOT DE BIENVENUE

Elle précise qu'en référence au décret 177-2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire du Québec, et à l'arrêté ministériel 2020-004 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le conseil de toute municipalité est autorisé à siéger à huis clos, à prendre part, à délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication.

Conséquemment, en raison de la situation de la COVID-19 dans la région de Chaudière-Appalaches, la séance ordinaire du conseil municipal de ce jour, est tenue à huis clos par conférence téléphonique. Cette mesure est en vigueur jusqu'à avis contraire. Les citoyens seront informés de tout changement par avis publics affichés aux lieux habituels.

L'enregistrement audio de la séance sera disponible sur le site web de la Municipalité.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présence des élu.e.s
2. Mot de bienvenue
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021
5. Adoption des comptes de février 2021
6. Vente pour défaut de paiement de taxes : Résolution visant à autoriser le directeur général et directeur trésorier à transmettre à la MRC des Appalaches la liste des immeubles visés en respect de l'article 1022 du CMQ
7. Résolution permettant la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 448 615
8. Cour municipale : facturation forfaitaire de Bernier Beaudry pour représentation devant la cour municipale
9. Comité consultatif d'urbanisme : nomination des membres
10. Formation FQM
11. Plan de sécurité civile : adoption de la mise à jour
12. Bibliothèque Maurice-Couture
 - 12.1 Adoption du rapport budgétaire 2020
 - 12.2 Demande d'autorisation pour l'abolition des frais de retard
13. Patinoire : ouverture pendant la semaine de relâche scolaire
14. Santé mentale Québec
15. Comité des élu(e)s
16. Correspondance de la mairesse
 - 15.1 Fresque par La Poule bottée
 - 15.2 Demande d'achat d'un terrain
 - 15.3 Association pulmonaire du Québec : campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2021
17. Affaires nouvelles
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSE par monsieur Michel Champagne et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour. **Adopté.**

4. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2021

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil affirment avoir fait lecture du procès-verbal du 1^{er} février 2021 et qu'ils le reconnaissent conforme aux discussions, dispensant ainsi le secrétaire de l'assemblée d'en faire lecture.



2021-03-039

N° de résolution
ou annotation

2021-03-040

2021-03-041

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Champagne et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021. **Adopté**

5. ADOPTION DES COMPTES DE FEVRIER 2021

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose des argents nécessaires à l'acquittement de ces factures ;

ATTENDU QU'un montant de 61 765,14 \$ est déboursé à même le fonds général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes du 1^{er} au 28 février 2021, pour un montant de 61 765,14 \$. **Adopté.**

6. VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE tout propriétaire d'un immeuble doit acquitter le coût des taxes foncières et scolaires annuellement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1023 du Code municipal du Québec (LRQ, c. C-27.1), le secrétaire trésorier a préparé et présenté aux élus municipaux un état des propriétaires n'ayant pas payé leurs taxes municipales et scolaires depuis 3 ans;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 4 448 531 et le matricule 4922 68 6576 est visé par la présente ;

Attendu que le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 4 448 656 et le matricule 5023 41 6504, est visé par la présente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement ce qui suit :

- d'autoriser le secrétaire trésorier à transmettre à la MRC des Appalaches le nom des propriétaires des immeubles précédemment décrits, la somme totale des taxes municipales dues à la municipalité et des taxes scolaires dues au Centre de services scolaire des Appalaches ;
- d'autoriser la MRC des Appalaches à entreprendre les procédures nécessaires à la vente des propriétés; et d'inclure les frais municipaux à ajouter au dossier de la vente;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, ou la mairesse, à représenter la Municipalité et à signer tous les documents visés par la vente de ces immeubles, à la date qui sera déterminée ultérieurement par la MRC des Appalaches. **Adopté.**

7. RÉOLUTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 4 448 615

ATTENDU QU' à la séance ordinaire du 11 janvier 2021, la Municipalité a adopté le projet de règlement 21-236 ayant pour objet de rendre obligatoire la construction d'un bâtiment principal préalablement et impérativement à la construction d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE monsieur Denis Bilodeau a pour sa part acquis par acte notarié le 2 novembre 2020, un immeuble portant le numéro de lot 4 448 615 situé sur la rue des Pins;

ATTENDU QUE l'achat de l'immeuble portant le numéro de lot 4 448 615 a été acquis par monsieur Denis Bilodeau sur la base de la réglementation d'urbanisme en vigueur et des informations obtenues auprès de la Municipalité au moment de l'achat;

ATTENDU QU' au moment de l'achat dudit immeuble par monsieur Denis Bilodeau, ce dernier avait signifié à la Municipalité son intention d'y construire un bâtiment accessoire (garage) ;

ATTENDU QUE les informations fournies à monsieur Denis Bilodeau par la Municipalité, l'ont été en respect et en conformité de la réglementation en vigueur au moment où elles ont été fournies ;

ATTENDU QUE monsieur Denis Bilodeau a informé la Municipalité qu'aucune demande de fusion des lots 4 448 615 et 4 448 617 ne sera adressée par lui auprès de la Municipalité et qu'il en a fait déclaration devant M. Alain Paré, secrétaire trésorier, et Mme Brigitte Guay, adjointe administrative le 1er mars 2021.



N° de résolution
ou annotation

2021-03-043

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Champagne et résolu unanimement d'autoriser monsieur Denis Bilodeau à construire un bâtiment accessoire sur le lot 4 448 615 dans le respect de la réglementation municipale en vigueur. **Adopté.**

8. COUR MUNICIPALE : FACTURATION FORFAITAIRE DE BERNIER BEAUDRY POUR REPRÉSENTATION DEVANT LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU QU' à la séance ordinaire de décembre 2020 la Municipalité a désigné par voie de résolution 2020-12-236, Me Anne-Marie Lessard de Bernier Beaudry Avocats d'affaires à titre de procureure de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton auprès de la cour municipale de Thetford;

ATTENDU QUE Me Anne-Marie Lessard a soumis une offre de services professionnels en vue d'assurer la représentation de la Municipalité devant la Cour municipale de Thetford Mines, à savoir une facturation forfaitaire par acte posé :

- 45 \$ pour toute remise de dossier;
- 175 \$ pour tout procès.

Pour les constats en matière d'urbanisme, en raison de la lourdeur des dossiers, une facturation pour le temps consacré à chaque dossier au taux horaire de l'avocat responsable, à savoir :

- Me Anne-Marie Lessard : 175 \$
- Me Sophie Vézina : 185 \$
- Me Katherine Laplante : 155 \$

2021-03-044

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia René et résolu unanimement, d'adopter l'offre de services professionnelle telle que décrite. **Adopté.**

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : NOMINATION DES MEMBRES

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un organisme mandaté par le conseil municipal pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE le CCU est composé de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, d'au moins un membre du conseil municipal, et de deux résidents choisis par ce dernier ;

ATTENDU QU' en raison des changements récents survenus au sein du CCU, le conseil est appelé à nommer de nouveaux membres.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par madame Patricia René et résolu unanimement, de nommer les personnes suivantes afin de composer le Comité consultatif d'urbanisme, à savoir :

- Monsieur Guillaume Giroux, conseiller municipal;
- Monsieur Jonathan Brière, citoyen résident;
- Monsieur David Létourneau, citoyen résident;
- Monsieur David Mercier, inspecteur en bâtiment et en environnement.

Adopté.

10. FORMATION SUR « LA NECESSITÉ D'UN TRAVAIL D'ÉQUIPE DE LA MAIRESSE OU DU MAIRE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE »

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre une formation dont l'objectif vise à amener la mairesse et la direction générale à comprendre et à harmoniser leurs fonctions respectives.

2021-03-045

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'autoriser la mairesse et le directeur général à s'inscrire et à suivre la formation « *La nécessité d'un travail d'équipe de la mairesse ou du maire et de la direction générale* » offerte par la FQM, et d'en défrayer les coûts d'inscription de 340 \$ taxes en sus par participant. **Adopté.**

11. PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE : ADOPTION DE LA MISE À JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont participé à la mise à jour du plan de sécurité civile, plus spécifiquement au regard de la distribution des diverses responsabilités, et qu'ils en ont accepté les modifications.

2021-03-046

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Champagne et résolu unanimement, d'adopter les mises à jour du Plan de sécurité civile de mars 2021. **Adopté.**



2021-03-047

N° de résolution
ou annotation

2021-03-048

2021-03-049

2021-03-050

12. BIBLIOTHÈQUE MAURICE-COUTURE

12.1 ADOPTION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE 2020

ATTENDU QUE le rapport budgétaire 2020 de la bibliothèque Maurice-Couture a été remis aux membres du Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia René et résolu unanimement, d'accepter le Rapport budgétaire 2020 de la bibliothèque Maurice-Couture. **Adopté.**

12.2 RÉOLUTION AUTORISANT L'ABOLITION DES FRAIS DE RETARD POUR LES ABONNÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE MAURICE-COUTURE

ATTENDU QUE les amendes peuvent créer une barrière financière qui entre en opposition avec la mission d'accessibilité des bibliothèques;

ATTENDU QUE les amendes peuvent créer des éléments de conflit entre le personnel bénévole et les citoyens, nuisant aux relations interpersonnelles que les bibliothèques désirent créer avec la communauté;

ATTENDU QUE les montants collectés représentent une source négligeable de revenus pour les bibliothèques, en plus des ressources humaines nécessaires à la gestion des comptes impayés;

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches et l'Association des bibliothèques publiques du Québec sont en faveur de l'abolition des frais de retard;

ATTENDU QUE le Comité de la bibliothèque Maurice-Couture recommande à la Municipalité l'abolition des frais de retard.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par madame Patricia René et résolu unanimement, d'autoriser la bibliothèque Maurice-Couture d'abolir en totalité les frais de retard pour ses abonnés. **Adopté.**

13. PATINOIRE : OUVERTURE PENDANT LA SEMAINE DE RELÂCHE SCOLAIRE

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'ajouter des heures d'ouverture de la patinoire de 13h à 16h du lundi au vendredi pendant la semaine de relâche scolaire, et d'autoriser la rémunération des préposés à la patinoire. **Adopté.**

14. SANTÉ MENTALE QUÉBEC

ATTENDU QUE promouvoir la santé mentale c'est d'agir en vue d'accroître ou de maintenir le bien-être personnel et collectif;

ATTENDU QUE la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2021-2022 initiée par le Mouvement Santé mentale et ses groupes membres se tiendra lors de la Semaine de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021;

ATTENDU QUE favoriser la santé mentale demeure une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société dont les municipalités.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, que la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale *RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE*. **Adopté.**

15. COMITÉ DES ÉLU(E)S

En raison de la pandémie, aucun comité ne s'est réuni.

16. CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

16.1 CRÉATION D'UNE FRESQUE ANIMÉE PAR LA POULE BOTTÉE

L'activité de création d'une œuvre collective représentant notre municipalité se tiendra le 4 mai 2021. L'activité est conduite par l'organisme La poule bottée. Des informations seront transmises dans L'Écho des Montagnes d'avril prochain.

16.2 DEMANDE D'ACHAT D'UN TERRAIN

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.



N° de résolution
ou annotation

2021-03-051

16.3 ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC : CAMPAGNE PROVINCIALE D'ARRACHAGE DE L'HERBE À POUX 2021

L'Association pulmonaire du Québec sollicite la mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux en participant à la *Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2021*.

15. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

17. CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

Aucune

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison du huis clos, les citoyens sont invités à transmettre leurs questions par écrit au directeur général au plus tard à 16h le jour de la séance du conseil.

Aucune question n'a été reçue pour la période de questions.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Michel Champagne et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h01. **Adopté.**

Francine Drouin, mairesse

Alain Paré, directeur général et secrétaire-trésorier

«Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»

